

## ARRETE COMMUNAL

**Objet** : interdiction à l'accès de l'aire de jeux, du square, du parking de la salle socio-culturelle Victorin Michel et tout autre parc récréatif.

Le Maire de la commune de CEINTREY (Meurthe-et-Moselle),

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** le Code de la santé publique, notamment son article L.3131-1 ;

**Vu** le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 modifié portant réglementation de déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu le communiqué de presse de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est du 19 mars 2020.

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

Considérant que le département de la Meurthe-et-Moselle constitue une zone de circulation active du virus ;

**Considérant** que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus qu'il résulte des dernières données disponibles que ce risque apparaît significativement plus élevé lors des rassemblements même dans des espaces non clos ;

**Considérant** que le représentant de l'Etat dans le Département est habilité à adopter des mesures plus restrictives en matière de déplacement des personnes lorsque les circonstances locales l'exigent ;

**Considérant** que l'aggravation de la situation sanitaire dans le Grand Est et notamment en Meurthe-et-Moselle commande l'édiction de mesures plus restrictives afin de lutter contre la propagation du virus Covid-19 ;

**Considérant** l'urgence et la persistance de comportements individuels qui ne respectent pas les gestes barrières ;

**Sur proposition du Maire de Ceintrey (Meurthe-et-Moselle) ;**

### ARRETE

**Article 1** : Dans la commune de CEINTREY (Meurthe-et-Moselle), l'accès à l'aire de jeux, du square, du parking de la salle socio-culturelle Victorin Michel et tout autre parc récréatif est interdit jusqu'au 31 mars 2020 inclus.

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe en application du décret 2020-264 du 17 mars 2020 susvisé.

**Article 3** : La présente décision peut-être contestée selon les voies et délais mentionnés ci-dessous.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Monsieur le Maire et Monsieur le Major, commandant le groupement de gendarmerie de VEZELISE-HAROUE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ceintrey, le 21 mars 2020

Le Maire,  
Jean-Marc MARCHAL

